

**Annick GREMY**  
**Mairie de GRIEGES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le **17 JUIN 2022**

ID : 001-210101796-20220614-202235-DE

Convocation du Conseil Municipal le : 3 juin 2022  
Nombre de membres différents au conseil municipal : 19  
" en exercice : 19  
" qui ont pris part à la délibération : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 14 JUIN 2022  
2022 / 35**

*L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.*

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Excusés : Mme HULEUX Cindy, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé,  
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention répartition frais étude schéma directeur E P avec la CC La Veyle**

Suite à la loi NOTRe du 7 Août 2015, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2020,  
La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT est exercée par la commune de GRIEGES.

Un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a été initié par la commune de Grièges par la signature d'un bon de commande le 24 avril 2017 entre la commune et le Cabinet Charpentier. Le montant de l'étude est de :

26 690 € pour la partie eaux usées (y compris la tranche conditionnelle d'investigations)  
22 010 € pour la partie eaux pluviales

La part « eaux usées » de l'étude est à la charge de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, la part « eaux pluviales » reste à la charge de la commune de GRIEGES.

Cette étude a fait l'objet de demandes de subventions :  
Le Département de l'Ain ne subventionne que la partie « eaux usées » : l'aide attendue est de 5 338 €

(20% des montants) ;

- L'Agence de l'eau subventionne les parts « eaux usées » et « eaux pluviales » : l'aide attendue est de 24 350 €, répartie à hauteur de 13 345 € pour les eaux usées et 11 005 € pour les eaux pluviales (50 % des montants).

Par avenant à la convention d'aide 2018 1863, l'Agence de l'eau a transféré l'aide en totalité au nom de la Communauté de communes de la Veyle.

Afin de régulariser cette situation, il convient que la Communauté de communes :

- Règle la totalité des frais de l'étude : eaux pluviales et eaux usées ;
- Demande le solde de l'aide de l'Agence de l'eau sur la base des factures réglées ;
- Demande le remboursement à la commune de Grièges des situations réglées au titre des eaux pluviales, déduites des aides versées au titres des eaux pluviales.

Annick GREMY  
Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 17/06/2022  
Reçu en préfecture le 17/06/2022  
Affiché le 17 JUIN 2022  
ID : 001-210101796-20220614-202235-DE

Le présent contrat a pour objet de faire supporter à la commune de GRIEGES les coûts de la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, déduits du montant des subventions de l'Agence de l'eau dédiées à la part « eaux pluviales » de l'étude.

Le montant du schéma directeur des eaux pluviales est de 22 010 €, pour un montant d'aides de 11 005 €. Des situations ont déjà été réglées par la commune. Un état des lieux des versements par le maître d'ouvrage sera réalisé lors de la clôture de l'étude.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à la Commune le détail des situations réglées au titre du schéma de gestion des eaux pluviales et des aides reçues à ce titre.

La Commune s'engage à verser à la Communauté de communes la différence entre les montants réglés par la Communauté de communes au titre de l'étude et des aides reçues à ce titre par la Communauté de communes.

La présente convention prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2020.  
Cette convention est conclue pour la durée de l'étude.

La Communauté de communes émettra un titre de recettes au titre des subventions et un mandat pour les dépenses lorsque l'étude sera soldée et le versement des aides réalisé.  
Le titre et le mandat seront émis concomitamment et la commune réglera la différence.

Les conditions de révision, rupture du contrat sont prévus dans la convention proposée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Grièges et la Communauté de Communes de la Veyle, concernant la répartition des frais liés à l'étude relative au schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GREMY